

C O M M U N E D E S C H A E R B E E K



Votre correspondant : Jean-Pierre DEPESSEMIER
Tel. : 02/244.71.31 - fax : 02/244.71.48
Nos références : RU/284/104/JP (à rappeler lors du paiement)
Vos références : SV/MELITI
annexe(s) : 2

Schaerbeek, le 16 novembre 2007

Messieurs VAN DE VELDE & GUILLEMYN
Rue Aux Laines, 56
1000 Bruxelles

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Messieurs,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques du 17/10/2007 concernant le bien sis **rue Vonck, 104**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Pour le territoire où se situe le bien :

a) en ce qui concerne la destination: ce bien est soumis aux prescriptions :

- a) en ce qui concerne la destination, ce bien est soumis aux prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol, (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, paru au Moniteur Belge du 14 juin 2001) où il est repris en zone d'habitation à prédominance résidentielle.

b) en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis; sont d'application :

- le Règlement Général sur les Bâtisses de la Commune
 - le Règlement Communal d'Urbanisme sur le placement des antennes paraboliques extérieures.
 - le Règlement Régional d'Urbanisme.

c) en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d aucun plan d expropriation concernant le bien considéré ;

d) en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- à ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait repris ;

e) autres renseignements :

- si l'immeuble a été construit avant 1932, il est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (art.333 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire) ;

- En ce qui concerne la question de la situation du bien par rapport à l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation nous vous invitons à consulter le site du service logement à l'adresse : <http://www.primerenovation.irisnet.be/Pages/Reno/FR/Cartes.asp>.

Les renseignements urbanistiques figurant au présent document ne sont pas périmés à la date du

Nous vous conseillons de venir consulter les archives du service urbanisme afin de vérifier la situation licite du bien (volume bâti, destination et/ou nombre de logements, notamment). En effet, si le bien fait l'objet d'une infraction urbanistique, déjà constatée ou non, la responsabilité de celle-ci incombera au nouveau propriétaire du bien, même s'il ne l'a pas commise personnellement. La responsabilité du vendeur, voire du notaire instrumentant, pourrait, le cas échéant, aussi être engagée.

Nous vous invitons à remettre la lettre d'information ci-jointe au(x) nouveau(x) propriétaire(s) du bien.

La communication de renseignements d'ordre urbanistique étant assujettie au paiement d'une redevance de **50 €**, nous vous prions de verser ce montant au moyen du bulletin de versement que vous trouverez en annexe.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,
par délégation



G. VAN REEPINGEN
Directeur-Adjoint

Le Bourgmestre,
par délégation



C. JODOGNE
Echevine



SPF Finances
Administration Générale de la Documentation Patrimoniale - Cadastre

.be

Extrait du plan parcellaire cadastral: SCHAARBEEK 6 AFD / SCHAERBEEK 6 DIV

Section: D / 1

Feuille: 21906D010002

Situation: 1/01/2007

Rayon: 50 m

Echelle: 1:1250



L'Administration Générale de la Documentation patrimoniale est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et jouit des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Numéro de référence du demandeur:
Numéro dossier AGDP: 2007/038767

Coût: 11,00 EUR

Certifié conforme,
L'agent délégué,

michel.darte

Bruxelles, le 12/10/2007

